



Groupama
ASSURANCE-CRÉDIT
& CAUTION

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : **4000711373/200556**

Nous soussignés, GROUPAMA ASSURANCE CREDIT, 5/7 RUE DU CENTRE 93199 NOISY LE GRAND CEDEX, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : ALIX FORMATION
Adresse : 90 RUE NOUVELLE 26300 ALIXAN
Représentée par : Monsieur CYRIL CHOMETTE
SIRET : 42249090400022 Forme juridique : SAS
N° d'agrément préfectoral : E 02 026 0492 0 Délivré le : 12/12/2017

Pour la somme de 262 000 euros (deux cent soixante deux mille euros)

Au titre des contrats de formation préparant à un permis hors formation professionnelle, en application de l'article R 213-3 du code de la route.

Le montant de la garantie couvre au moins à 30% de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé au titre des formations aux permis de la catégorie A et B dans les conditions prévues par l'article 8 de la convention prévue au 2° de l'article 2 du décret 2005-1225 du 29 septembre 2005, modifié par l'arrêté au 18 septembre 2006, instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière.

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018

La présente attestation ne saurait engager GROUPAMA ASSURANCE CREDIT en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 29/01/2018

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)


Filbet-Allard Crédit
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE
Parc des Cabanis - 2 rue de Cabanis
93240 L'UNION
Tél. 05 61 24 66 05 - Fax 05 61 24 85 45
N° Orias : 07003071 - www.orias.fr

Groupama Assurance-crédit & Caution

Bureaux : 5, rue du Centre — 93199 Noisy-le-Grand cedex — Tél. +33(0)1 49 31 31 31 — groupama-ac.fr

Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris

380 810 283 RCS Paris — N° TVA FR 72 380810283 000 16 — APE 65,12Z — SA au capital de 20 000 000 € — Entreprise régie par le Code des assurances



Groupama
ASSURANCE-CRÉDIT
& CAUTION

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : 4000711373/200557

Nous soussignés, GROUPAMA ASSURANCE CREDIT, 5/7 RUE DU CENTRE 93199 NOISY LE GRAND CEDEX, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : E.C.F. CHONY
Adresse : AVENUE JEN MOULIN CENTRE COMMERCIAL LE CYRANO 26500
BOURG LES VALENCE
Représentée par : Monsieur CYRIL CHOMETTE
SIRET : 42249090400071 Forme juridique : SAS
N° d'agrément préfectoral : E 02 026 0485 0 Délivré le : 30/03/2017

Pour la somme de 262 000 euros (deux cent soixante deux mille euros)

Au titre des contrats de formation préparant à un permis hors formation professionnelle, en application de l'article R 213-3 du code de la route.

Le montant de la garantie couvre au moins à 30% de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé au titre des formations aux permis de la catégorie A et B dans les conditions prévues par l'article 8 de la convention prévue au 2° de l'article 2 du décret 2005-1225 du 29 septembre 2005, modifié par l'arrêté au 18 septembre 2006, instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière.

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou interrompue d'au moins 3 mois.
Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018

La présente attestation ne saurait engager GROUPAMA ASSURANCE CREDIT en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 29/01/2018

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)

Groupama Assurance-Crédit
LES FINANCIERS
Paroisse de Cabanis, 2, rue de Cabanis
93124 UNION
Tél. 05 61 24 68 05 - Fax 05 61 24 85 45
N° Orias : 07003071 - www.orias.fr

Groupama Assurance-crédit & Caution

Bureaux : 5, rue du Centre — 93199 Noisy-le-Grand cedex — Tél. +33(0)1 49 31 31 31 — groupama-ac.fr

Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris

360 810 283 RCS Paris — N° TVA FR 72 380810283 000 16 --APE 6512Z — SA au capital de 20 000 000 € — Entreprise régie par le Code des assurances



Groupama
ASSURANCE-CRÉDIT
& CAUTION

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : 4000711373/200559

Nous soussignés, GROUPAMA ASSURANCE CREDIT, 5/7 RUE DU CENTRE 93199 NOISY LE GRAND CEDEX, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : E.C.F. CHONY
Adresse : 84 BOULEVARD GAMBETTA 26100 ROMANS SUR ISERE
Représentée par : Monsieur CYRIL CHOMETTE
SIRET : 42249090400014 Forme juridique : SAS
N° d'agrément préfectoral : E 02 026 0486 0 Délivré le : 30/03/2017

Pour la somme de 262 000 euros (deux cent soixante deux mille euros)

Au titre des contrats de formation préparant à un permis hors formation professionnelle, en application de l'article R 213-3 du code de la route.

Le montant de la garantie couvre au moins à 30% de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé au titre des formations aux permis de la catégorie A et B dans les conditions prévues par l'article 8 de la convention prévue au 2° de l'article 2 du décret 2005-1225 du 29 septembre 2005, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2006, instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière.

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou interrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018

La présente attestation ne saurait engager GROUPAMA ASSURANCE CREDIT en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 29/01/2018

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)

Filhet-Allard Crédit
INSTITUTIONS FINANCIÈRES
Parc de Cabanis - 2, rue de Cabanis
34240 L'UNION
Tél. 05 64 24 66 05 - Fax 05 61 24 85 45
N° Orias : 07003071 - www.orias.fr

Groupama Assurance-crédit & Caution

Bureaux : 5, rue du Centre — 93199 Noisy-le-Grand cedex — Tél. +33(0)1 49 31 31 31 — groupama-ac.fr

Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris

380 810 283 RCS Paris — N° TVA FR 72 380810283 000 16 — APE 65.12Z — SA au capital de 20 000 000 € — Entreprise régie par le Code des assurances



Groupama
ASSURANCE-CRÉDIT
& CAUTION

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : 4000711373/200558

Nous soussignés, GROUPAMA ASSURANCE CREDIT, 5/7 RUE DU CENTRE 93199 NOISY LE GRAND CEDEX, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : ECF VALENCE
Adresse : 21-23 RUE DES ALPES 26000 VALENCE
Représentée par : Monsieur CYRIL CHOMETTE
SIRET : 42249090400063 Forme juridique : SAS
N° d'agrément préfectoral : E 02 026 0487 0 Délivré le : 30/03/2017

Pour la somme de 262 000 euros (deux cent soixante deux mille euros)

Au titre des contrats de formation préparant à un permis hors formation professionnelle, en application de l'article R 213-3 du code de la route.

Le montant de la garantie couvre au moins à 30% de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé au titre des formations aux permis de la catégorie A et B dans les conditions prévues par l'article 8 de la convention prévue au 2° de l'article 2 du décret 2005-1225 du 29 septembre 2005, modifié par l'arrêté au 18 septembre 2006, instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière.

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou interrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

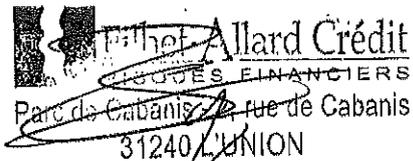
Cette garantie est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018

La présente attestation ne saurait engager GROUPAMA ASSURANCE CREDIT en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 29/01/2018

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)


Allard Crédit
ORGANISME FINANCIERS
Parc de Cabanis - rue de Cabanis
31240 L'UNION
Tél. 05 61 24 66 08 - Fax 05 61 24 85 45
N° Orias : 07003071 - www.orias.fr

Groupama Assurance-crédit & Caution

Bureaux : 5, rue du Centre — 93199 Noisy-le-Grand cedex — Tél. +33(0)1 49 31 31 31 — groupama-ac.fr

Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris

380 810 283 RCS Paris — N° TVA FR 72 380810283 000 16 — APE 65.12Z — SA au capital de 20 000 000 € — Entreprise régie par le Code des assurances